

Compte rendu de la séance du mercredi 12 août 2015

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Mireille LE VAN, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Monsieur Merryl ZELIAM

Représentée : Madame Alice VARIN

Ordre du jour

1. Création d'un contrat unique d'insertion (24 heures hebdomadaires) au 1er Septembre 2015.
2. Validation de la décision de la commission d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un espace festif et socio-culturel multigénérationnel.
3. Augmentation du loyer de la boulangerie au 1er Juillet 2015.
4. Prise en charge en section investissement de la plaque commémorative apposée sur la façade de l'église pour le bicentenaire de Monseigneur JAUSSEN.
5. Fréquence et organisation pour l'utilisation des broyeurs mis en place par le SICTOBA.

Divers :

Rentrée scolaire : Présence d'élus le jour de la rentrée le mardi 1er septembre.
Bilan rapide du chantier international.
Facture SIVTA pour la Croix de Rocles : Assainissement.

Délibérations du Conseil

Création d'un contrat unique d'embauche au 01/09/2015 (2015-055)

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux L.322-4-10 à L.322-4-13 du Code du Travail,
Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en "contrat initiative" (CIE) dans le secteur marchand et en "contrat d'accompagnement à l'emploi" (CAE) dans le secteur non marchand.

Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en oeuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1er Janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un poste d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif du "contrat d'accompagnement dans l'emploi",
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine,
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Validation de la décision de la commission d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un espace socio-culturel multigénérationnel (2015-056)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 Juillet 2015 afin de recevoir les deux architectes retenus à l'issue de la précédente commission, à savoir le Cabinet DUTRIEZ ESTEVE et Madame Pascale GUILLET.

Après avoir ouï l'exposé des deux architectes, la commission a voté trois voix en faveur de Madame Pascale GUILLET et deux voix pour le Cabinet DUTRIEZ ESTEVE.

Le Cabinet d'architecture de Madame Pascale GUILLET, sis à Laboule, est donc retenu pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un espace socio-culturel multigénérationnel, quartier de l'Hubac à Rocles.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 400.000,00 € HT.

Le forfait de rémunération de Madame Pascale GUILLET est de 10 %, soit 40.000,00 € HT.

Il est entendu que les honoraires sont calculés au pourcentage et qu'ils seront adaptés au montant final des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché (acte d'engagement...) et à payer les factures correspondantes à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un espace festif et socio-culturel multigénérationnel.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 2

Refus : 0

Augmentation du loyer de la boulangerie au 1er Juillet 2015 (2015-057)

Monsieur le Maire rappelle la cession de fonds de commerce intervenue entre la Société "le Pin de Boulange" et Monsieur Karim MEDDAHI à effet du 11 Février 2015.

Il est notamment indiqué dans ce document que :

"le cessionnaire s'engage à exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions du bail sus-énoncé, d'acquitter exactement les loyers à leur échéance....."

Dans le bail conclu entre la Commune et "le Pin de Boulange", il est indiqué que la révision du loyer interviendra pour la première fois le 1er Juillet 2015.

L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2012 du coût de la construction s'élevant à 1617. Pour les renouvellements ultérieurs, l'indice de référence sera celui du 1er trimestre.

L'indice INSEE du coût de la construction est de 1632 au 1er trimestre 2015.

La révision d'un loyer s'effectue selon la formule suivante :

Loyer x nouvel indice / ancien indice = nouveau loyer.

De ce fait, le nouveau loyer est établi comme suit :

$$\frac{350,00 \text{ € HT} \times 1632}{1617} = 353,24 \text{ € HT}$$

Le nouveau loyer de Monsieur MEDDAHI passera donc de 350,00 € HT à 353,24 € HT à compter du 1er Juillet 2015.

Le titre émis pour loyer d'Août 2015 comprendra le nouveau loyer ainsi que la révision de Juillet 2015.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Prise en charge coût de réalisation de la plaque de commémoration Mgr Tépano JAUSSEN (2015-058)

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie qui s'est déroulée le 04 Juillet 2015 au cours de laquelle a été célébré le bicentenaire de la naissance de Monseigneur Tépano JAUSSEN.

A cette occasion, une plaque commémorative a été apposée sur la façade de l'église et un meuble a été aménagé à l'intérieur de l'église afin d'y exposer les objets et vêtements liturgiques ayant appartenu à Monseigneur Tépano JAUSSEN.

La demande de subvention demandée par la paroisse au Pays de l'Ardèche Méridionale a été refusée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire fait part de la demande du père Bernard NOUGIER, représentant la Paroisse Saint-Joseph au Pays de Ligne, qui sollicite la commune pour la prise en charge du coût de réalisation de la plaque commémorative.

Le montant de la facture s'élève à 554,00 €. Cette somme pourrait être payée en investissement, article 2131.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à payer la facture des Pompes Funèbres RIFFARD d'un montant de 554,00 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fréquence et organisation pour l'utilisation de broyeurs mis en place par le SICTOBA (2015-059)

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du SICTOBA de mettre à disposition des communes des broyeurs professionnels.

Afin d'envisager le mode de transfert le plus approprié de ces matériels aux communes et d'engager une commande, il est nécessaire que le SICTOBA connaisse les besoins de la Commune de Rocles en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que la commune est intéressée par la mise à disposition d'un broyeur de végétaux à usage des agents ou d'une personne déléguée par la commune,
- que la fréquence d'utilisation de ce broyeur sera de 10 à 15 journées par an,
- que la commune est disposée à partager et à gérer le partage de ce broyeur avec les communes de Beaumont, Laboule et Valgorge,
- que la commune possède un local permettant de remiser ce matériel en toute sécurité,
- que le personnel communal ou la personne déléguée par la commune sera apte à utiliser ce broyeur après formation du constructeur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0